

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2015

RÉOUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES DÉLAIS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - (N° 2619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ne sont recevables que »

les mots :

« sont recevables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.